



VILLE DE
BOURG-LA-REINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 29/05/2025

Publié le 02/06/2025

ID : 092-219200144-20250526-DEC2505ARM2P-AI



VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS-DE-SEINE)

**REGISTRE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N : 3.2

Objet : Décision relative à l'aliénation de gré à gré d'une armoire froide double porte, pour un prix de 900 €

Le Maire,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4600 euros,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire d'une armoire froide double porte, dont elle n'a plus l'usage,

CONSIDERANT qu'une procédure de sélection des offres concurrentes a donc été mise en place par la Ville par le biais du site Agorastore,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure de sélection l'offre la plus avantageuse a été retenue,

DECIDE

Article 1 : DECIDE l'aliénation de gré à gré d'une armoire froide double porte, vendu en l'état, par le biais du site Agorastore à Sas MGS qui a fait la dernière enchère la plus haute au prix de 900 euros TTC.

Article 2 : IMPUTE la recette correspondante sur le budget communal.

Article 3 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Bourg-la-Reine, le **26 MAI 2025**

Le Maire



Patrick DONATH